

Nombre de Conseillers		
Afférents	10	
au conseil	19	
municipal		
En exercice	15	
Présents	9	
Absents	6	
Exclus	0	
Votants	12	

<u>Date de la convocation</u>: 21/02/2024

### PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept février à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des mariages en séance ordinaire.

## Étaient présents :

Mesdames, Fabienne SAVATIER, Lydie JAMIN, Marie-Françoise CHEVILLON et Messieurs Alain LEFEUVRE, Stéphane DANION, Julien DESSA, Patrick HAUPAS, David HENTZIEN, Philippe BARGAIN conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents excusés** : Madame Françoise GUERIN et Messieurs Aurélien ROLLAND, Didier GUERIN

**Etaient absents** : Mesdames Renée FILATRE, Aurélie ROUAULT et Monsieur Claude PIEL

**Ayant donné pouvoir :** Madame Françoise GUERIN et Messieurs Aurélien ROLLAND, Didier GUERIN

## Liste des délibérations :

DELIBERATION 2024/02/015: PROPOS LIMINAIRES- DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.

DELIBERATION 2024/02/016: PROPOS LIMINAIRES- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2024.

DELIBERATION 2024/02/017: FINANCES- APROBATION DES COMPTES DE GESTION 2023- BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXES.

DELIBERATION 2024/02/018 : FINANCES – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXES



DELIBERATION 2024/02/019: FINANCES – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT TRAVAUX RUE DU ROI ARTHUR.

DELIBERATION 2024/02/020 : RESSOURCES HUMAINES – MISE EN PLACE DES TITRES-RESTAURANT CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ET AUTORISATION DE PASSATION DU MARCHE.

DELIBERATION 2024/02/021: VOIRIE – DECLARATION DU LINEAIRE DE LA VOIRIE COMMUNALE.

DELIBERATION 2024/02/022: COMMUNAUTE DE COMMUNES – PARKING COMMUNAUTAIRE A PAIMPONT SIGNATURE DU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DU FONCIER EN RAISON DE L'INSTALLATION DE NOUVEAUX EQUIPEMENTS.

DELIBERATION 2024/02/023: SPORT TOURISME – CREATION DE CIRCUITS PERMANENTS DE GRAVEL.

DELIBERATION 2024/02/024 : SPORT TOURISME - INSCRIPTION AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNEE (PDIPR) DU MORBIHAN.

DELIBERATION 2024/02/015: PROPOS LIMINAIRES- DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.

Rapporteur: Alain LEFEUVRE;

Vu l'article L2121-15 du CGCT;

Considérant qu'un conseil municipal se doit d'avoir un secrétaire de séance :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1:

**DESIGNE** Monsieur David HENTZIEN secrétaire de séance.

DELIBERATION 2024/02/016: PROPOS LIMINAIRES- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2024.

Rapporteur: Alain LEFEUVRE;

**CONTEXTE** : L'approbation par le conseil municipal du procès-verbal de la séance précédente est obligation légale.

Vu l'article L2121-29 du CGCT;

Vu le procès-verbal du 23 janvier 2024 ;

**Considérant** que le procès-verbal de la séance doit être adopté par le conseil municipal;



## Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

#### Article 1:

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 janvier 2024.

DELIBERATION 2024/02/017: FINANCES- APROBATION DES COMPTES DE GESTION 2023- BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXES.

**Rapporteur: Stéphane DANION** 

**CONTEXTE:** Avant de procéder à l'approbation des comptes administratifs 2023, Monsieur Stéphane DANION, conseiller délégué aux finances, indique à l'assemblée que, conformément à l'article L 2121.31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'assemblée de se prononcer sur les écritures de gestion en trésorerie de Monsieur le Trésorier qui concordent avec le contenu des comptes administratifs 2023 de la commune de PAIMPONT. Monsieur DANION rappelle également que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur les comptes administratifs sans disposer des comptes de gestion correspondants. Un compte administratif transmis au représentant de l'Etat sans vote préalable du compte de gestion est susceptible d'être déféré au tribunal administratif.

Vu l'article L 2121.31 du CGCT,

Vu les comptes de gestion,

**Considérant** qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement de la collectivité de procédure à l'approbation des comptes de gestion,

**Considérant** que les comptes de gestion de la collectivité ont été transmis aux conseillères et conseillers municipaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

## Article 1:

**APPROUVE** préalablement les comptes de gestion pour l'exercice 2023 établis par Monsieur le Trésorier,

### Article 2:

**DONNE ACTE** de la présentation desdits comptes de gestion,

DELIBERATION 2024/02/018 : FINANCES – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXES



Rapporteur : Stéphane DANION

**CONTEXTE:** Après approbation des comptes de gestion il est nécessaire de présenter et faire voter les comptes administratifs de la commune.

Vu les comptes administratifs de la commune,

## **BUDGET PRINCIPAL:**

	COMPTE ADMINIST	RATIF PRINCIPAL	
Section de	Fonctionnement	Section d'ii	nvestissement
Dépenses	1 452 482,20 €	Dépenses	599 024,05 €
Recettes	1 790 557,46 €	Recettes	496 013,30 €
Résultat de		Résultat de	
l'exercice 2023	338 075,26 €	l'exercice 2023	- 103 010,75 €
Résultat de clôture	338 075,26 €	Résultat de clôture	98 277,57 €

## **BUDGET CAMPING:**

	COMPTE ADMINIS	STRATIF CAMPING		
Section de Fonctionnement Section d'investissement				
Dépenses	416 371,25 €	Dépenses	136 202,23 €	
Recettes	299 937,74 €	Recettes	394 981,06 €	
Résultat de l'exercice		Résultat de		
2023	- 116 433,51 €	l'exercice 2023	258 778,83 €	
Résultat de clôture	52 835,25 €	Résultat de clôture	307 652,52 €	

## **BUDGET ASSAINISSEMENT:**

	COMPTE ADMINISTRA	TIF ASSAINISSEMENT			
Section de Fonctionnement Section d'investissement					
Dépenses	73 346,85 €	Dépenses	46 889,99 €		
Recettes	74 823,00 €	Recettes	30 818,40 €		
Résultat de l'exercice		Résultat de			
2023	1 476,15 €	l'exercice 2023	- 16 071,59 €		
Résultat de clôture	86 555,08 €	Résultat de clôture	43 159.03 €		



### **BUDGET LOTISSEMENT:**

	COMPTE ADMINISTR	ATIF LOTISSEMENT	
Section de F	onctionnement		'investissement
Dépenses	525 241,89 €	Dépenses	525 795,45 €
Recettes	529 270,93 €	Recettes	503 822,71 €
Résultat de l'exercice		Résultat de	
2023	4 029,04 €	l'exercice 2023	- 21 972,74 €
Résultat de clôture	448 877,92 €	Résultat de clôture	- 430 618.37 €

Monsieur Alain LEFEUVRE, Maire, quitte la salle et ne prend pas part au débat ni au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents (11 voix) :

### Article 1:

**APPROUVE** les comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2023.

DELIBERATION 2024/02/019: FINANCES – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT TRAVAUX RUE DU ROI ARTHUR.

Rapporteur: Alain LEFEUVRE;

**CONTEXTE:** le projet d'aménagement de la rue du roi Arthur va bientôt démarrer, il convient donc de mettre son plan de financement à jour.

Vu la délibération n°2023-01-003;

**Vu** le nouveau projet de plan de financement ;

	DÉPENSES HT	RECETTES	MONTANT HT	REPARTITION
MAITRISE D'OEUVRE	20 624,00 €	Conseil Départemental : produit des amendes de police : signalisation passage piétons	8 375,00 €	2%
QUARTA TOPO ET DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC	3 000,00 €	Conseil Départemental : produit des amendes de police : aménagements de sécurité sur voirie le long des voies de circulation	8 375,00 €	2%



TRAVAUX COMPLETS	458 744,81 €	Conseil Départemental : produit des amendes de police : pistes cyclables protégées le long des voies de circulations	8 375,00 €	2%
SDE syndicat départemental d'électrification	22 627,42 €	Conseil Départemental : Tapis d'enrobé et reprise de structure	73 757,00 €	15%
		Conseil départemental : Ambition commune (ancien FST)	50 000,00 €	10%
		Communauté de communes : fonds de concours accessibilité	68 782,44 €	14%
		Conseil Régional au titre du patrimoine rural de Bretagne	11 536,90 €	2%
		DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux)	119 986,60 €	24%
TOTAL HT	504 996,23 €	TOTAL HT SUBVENTION HT :	349 187,94 €	69%
TVA	96 746 <b>,</b> 77 €	AUTOFINANCEMENT COMMUNE HT :	155 808,29 €	31%
TOTAL TTC	601 743,00 €			

**Considérant que** le nouveau plan de financement prend en compte les notifications de subventions et propose de solder le fonds de concours disponible à la communauté de communes ;

# Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

### Article 1:

APPROUVE le plan de financement mis à jour.

## Article 2:

**AUTORISE** monsieur le Maire à solliciter les différentes subventions relatives à la bonne exécution du dossier.



## DELIBERATION 2024/02/020: RESSOURCES HUMAINES – MISE EN PLACE DES TITRES-RESTAURANT CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ET AUTORISATION DE PASSATION DU MARCHE.

### Rapporteur : Alain LEFEUVRE ;

Vu le Code du travail, notamment ses articles L3262-1, L3262-6 et L3262-7;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2321-2;

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment son article L732-2;

**Vu** le Code général des impôts, notamment le 19° de son article 81;

**Vu** la Loi du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, généralisant le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux ;

**Vu** les conditions d'attribution des titres-restaurant tels qu'encadrées par l'URSSAF et régulées par la Commission Nationale des Titres Restaurant (CNTR);

**Vu** l'avis du comité social territorial en date du 15 février 2024 ;

**Considérant que** les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont autorisés à attribuer des titres-restaurant dans le cadre de prestations d'actions sociales, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires, attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir.

**Considérant que** pour l'employeur les titres-restaurant ont pour avantages de représenter :

- Une solution de repas cofinancée par l'employeur et l'agent bénéficiaire totalement exonérée de charges sociales et fiscales ;
- Un levier supplémentaire en faveur du recrutement et de fidélisation des agents ;
- Un moyen de renforcer l'action sociale (amélioration des conditions de vie des agents sous forme d'aides et de prestations).

**Considérant que** pour les agents bénéficiaires les avantages des titres-restaurant sont :

- Une mesure en faveur du pouvoir d'achat;
- Une aide directe, exonérée de l'impôt;
- Une utilisation simple et flexible des titres-restaurant (carte physique ou dématérialisée).

**Considérant que** pour être exonérée des cotisations sociales et de CSG-CRDS, la participation de l'employeur au financement des titres-restaurant doit être



comprise entre 50 et 60 % de la valeur du titre (dans la limite d'une participation de 7,18 € au 1er janvier 2024).

**Considérant qu'il** est proposé de mettre en place le dispositif des titres-restaurant au bénéfice des agents de la commune à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 dans les conditions suivantes :

### Bénéficiaires des titres-restaurant :

- Les fonctionnaires en position d'activité dans les services de la commune, titulaires ou stagiaires, à temps complet, non complet ou à temps partiel ;
- Les agents contractuels en contrat d'une durée minimale de 6 mois. En cas de contrats successifs, lorsque la durée cumulée des contrats atteint 6 mois consécutifs, le droit au titres-restaurant est attribué à compter du mois de conclusion du contrat qui entérine une présence dans les services de 6 mois minimum;
- Les agents bénéficiant du dispositif de restauration collective proposé par le restaurant municipal/scolaire sont exclus du dispositif des titresrestaurant conformément aux dispositions de l'article L732-2 du code général de la fonction publique.

# Participation employeur et conditions d'attribution :

- Une valeur faciale de 7 euros ;
- Une participation employeur de 4 euros (soit 57%);
- Un reste à charge de 3 euros pour l'agent (soit 43%);
- Un titre est attribué par jour travaillé comportant un temps de repas ;
- Les titres sont disponibles sur une carte physique ou dématérialisée chargée mensuellement. Cette solution est la plus simple et flexible pour l'agent comme pour l'employeur (la dématérialisation est annoncée comme obligatoire avant 2026);
- Le nombre de titres-restaurant dont l'agent peut bénéficier est déterminé à terme échu (mois+1);
- Les jours d'absences (congé, maladie, décès...) ne donnent pas lieu à attribution de titres-restaurant;
- Un repas pris en charge par un autre moyen (indemnité de repas notamment) est exclu du dispositif et ne donne pas lieu à attribution de titre-restaurant;
- L'agent souhaitant bénéficier de titres restaurant doit en faire la demande à l'aide d'un formulaire et s'engage pour une année aux conditions ci-dessus exposées.

**Considérant que** l'estimation de l'enveloppe budgétaire pour une année pleine est de 13 000 euros.



**Considérant que** cette proposition de mise en place des titres-restaurant est issue d'un travail mené en collaboration entre les communes et Brocéliande Communauté. Dans la continuité de cette démarche, il est proposé de mutualiser les procédures de passation des marchés nécessaires. Un groupement de commandes tel que prévu à l'article L.2113-6 du Code de la commande publique peut être constitué avec les communes ayant fait le choix de mettre en place le dispositif de titres-restaurant.

**Considérant qu'à** cet effet, il est nécessaire de conclure une convention constitutive pour la passation conjointe et l'exécution du marché qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes.

**Considérant que** Brocéliande Communauté assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle organisera, conformément aux règles du Code de la commande publique ainsi qu'au regard de la convention constitutive du groupement de commandes, l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, de la publicité jusqu'à l'attribution du/des contrat(s).

Considérant que la durée du/des contrat(s) sera de 4 ans.

**Considérant que** l'estimation des besoins dans le cadre du groupement de commandes étant supérieure au seuil des procédures formalisées, la commission d'appels d'offres de Brocéliande Communauté sera compétente pour l'attribution du/des contrat(s).

**Considérant que** les frais de consultation (publicité) et les frais annexes seront pris en charge par Brocéliande Communauté.

## Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

### Article 1:

**APPROUVE** la mise en place des titres restaurant pour les agents à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

### Article 2:

**FIXE** le montant de la participation et les conditions d'attributions tels que définis ci-dessus.

### Article 3:

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes dont le projet est annexé.

### Article 4:



**PRECISE** que les crédits afférents au financement de cette dépense sont inscrits au budget.

# DELIBERATION 2024/02/021: VOIRIE – DECLARATION DU LINEAIRE DE LA VOIRIE COMMUNALE.

## Rapporteur: Alain LEFEUVRE;

**CONTEXTE:** Monsieur le Maire expose qu'un recensement général des voies publiques appartenant à la Commune et affectées à la circulation générale a été effectué conjointement par le service technique communal et la société EDMS au cours du premier trimestre 2024 et indique que le **linéaire réel est de 145.532 mètres linéaires**, soit **66.486** mètres linéaires de différence.

Il rappelle qu'historiquement, l'ordonnance n°59-115 du 7 janvier 1959, les circulaires n°426 du 31 juillet 1961 et n°32 du 16 janvier 1962 et les décrets n°64 du 14 mars 1964 et 76-790 du 20 août 1976 ont décrit la voirie publique communale comme comprenant

## 5 parties:

- les voies communales et leurs dépendances (talus, accotement,...) à caractère de chemin,
- les voies communales qui ont caractère de rue, en principe désignées par un nom,
- les voies communales à caractère de place ouvertes à la circulation publique,
- les chemins routiers ouverts à la circulation publique,
- les voies vertes et pistes cyclables affectées à la circulation générale.

Le code de la voirie routière (et notamment ses articles L.141-1 à L.141-12) détermine le droit applicable à la voirie publique communale.

Ce statut de la voirie publique communale a été précisé dans le cadre de questions/réponses au Sénat ou de jurisprudence :

Q/R Sénat n°8465 -M Simon Sutour - publiée JO Sénat 22/06/2000, p.2230. « Il convient toutefois de préciser que conformément à l'article L. 141-1 du code de la voirie routière, seules les voies publiques dénommées voies communales font partie du domaine public routier communal. Bien qu'intégrés à la voirie communale, les chemins ruraux qui font partie dii domaine privé des communes ne sont pas des voies communales. Si leur entretien ne constitue pas une dépense obligatoire pour les communes, les chemins ruraux qui comme tout bien privé de la commune, sont aliénables, peuvent être incorporés par décision du conseil municipal dans le domaine public communal et devenir alors voies communales. Dans ces conditions, les



communes pourront bénéficier d'une aide au titre de la DGF pour faire face à leur entretien»

Les voies communales sont les voies qui .font partie du domaine public routier communal (Code de la voirie routière, article L. 141 1). Les chemins ne doivent pas se situer dans une zone urbanisée car, dans ce cas, ils constituent une voie communale (Conseil d'Etat, 11.05.1984, Epoux Arribey, Rec. CE. p. 782).

L'affectation à l'usage du public peut s'établir notamment par la destination du chemin, jointe soit au fait d'une circulation générale et continue, soit à l'entretien depuis plus de 30 ans, soit à des actes réitérés de surveillance et de voirie de l'autorité municipale (Cour de cassation, 7.02.1996, n° 94 83.678. En l'espèce, la voie de circulation litigieuse intitulée « sentier rural » était désignée comme « chemin » dans les documents administratifs). L'affectation à l'usage public peut être une affectation professionnelle (agricole ou forestière) ou d'agrément (randonnée, pêche, chasse...). Les dispositions de l'article L. 161 2 du Code rural posent un principe de présomption d'affectation à l'usage du public dans les cas suivants : Utilisation du chemin rural comme voie de passage, des actes réitérés de surveillance ou des actes réitérés de voirie de l'autorité municipale. Il peut s'agir de panneaux de signalisation ou d'arrêtés municipaux limitant la circulation à certains types de véhicule ;

Enfin, la loi 2004-1343 portant simplification du droit a modifié le code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-1 à L.141-12 afin de permettre le classement d'une voie communale dans le domaine publique communale sans enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulations assurées par la voie.

Il est proposé de modifier le tableau de classement de la voirie publique communale pour tenir compte du travail de recensement réalisé.

Vu le code général des collectivités territoriales, en son article L 2121-29;

Vu les articles, L. 2334-1 à L 2334-23 du code général des collectivités territoriales

**Vu** le recensement du linéaire de voirie communale ;

Vu le tableau de classement de la voirie publique communale ;

N° Voie	Ancien N°	Nom de la voie	Description	Longueur (en m)	Planche
100		Buttes (les)	Part de la RD71 et dessert la forêt	199,42	1,12
101		Parc de Guennbis	Part de la RD71 et dessert le village	291,61	1,12
102	VC11	Palais au Bout de Haut	Part de la RD71, traverse La Palais, la Cour, le Bout de Haut et aboutit sur la V108	1 917,57	1,12
103		Palais (le)	Part de la V102 et aboutit dans les terres	245,03	1,12
104		Chouannière (la)	Part de la V102, dessert le village et aboutit dans la forêt	414,06	1,12



105		Bout de Haut (le) - n°125	Part de la V102 et aboutit sur la V104	118,08	1,12
106		Bout de Haut (le)	Part de la V102 et dessert les terres	407,25	1,12
107		Fontaines des Aniers	Part de la V102 et dessert les terres	319,80	1,12
108		Saint Barthelemy	Part de la V102 et dessert le village	949,07	1,12
109		Tertre (le)	Part de la V108 et dessert la Forêt	137,77	1,12
110	VC106	Croix Neuve	Part de la RD71 et aboutit sur la V108	1 100,12	1,12
111		Epine (l')	Part de la V110 et dessert le village	87,21	1,12
112		Champs Péris	Part de la V110 et dessert les terres	116,60	1,12
113		Copinerie (la)	Part de la V110, dessert les terres et aboutit dans la forêt	352,69	1,12
114		Copinerie au Pont Fourché (la)	Part de la V110 et aboutit sur la V116	431,68	1,12
115		Berherons (les)	Part de la V102 et aboutit sur la V110	473,38	1,12
116		Creux (les)	Part de la RD71 et dessert les terres	527,76	1,12
117		Volée (la)	Part de la RD71, dessert le village et aboutit sur la V400	305,87	1
118		Volée (la)	Part de la V117 et dessert les terres	398,15	1
119		Volée (la)	Part de la RD40 et dessert les terres	57,26	1
120		Hucheloup	Part de la RD40, dessert le village et aboutit sur la V122	349,61	2
121		Hucheloup	Part de la V120 et dessert le village et les terres	154,95	2
122		Hinogues à l'Orgeril (les)	Part de la RD40 et aboutit à l'Orgeril	1 351,90	2
123		Hinogues (les)	Part de la V122 et dessert le village	178,78	2
124		Hinogues (les)	Part de la V122 et dessert le village	53,55	2
125		Pinçais (les)	Part de la V122 et dessert le village	701,58	2
126		Pinçais (les)	Part de la V125 et dessert le village	73,47	2
127		Bas Châtenay	Part de la RD40 et dessert le village	267,96	2,3
130		Hucheloup	Part de la RD40 et dessert le village	404,52	2
131		Hucheloup	Part de la RD40 et dessert le village	171,20	2
132		Châtenay aux Rues Launay	Part de la RD40 et aboutit sur la V147	511,25	2,3
133		Rues Launay	Part de la V132 et dessert le village	133,84	2,3
134		Beauvais	Part de la RD40 et aboutit sur la V139	2 447,68	2,3
135		Châtenay	Part de la V134 et dessert le village	84,69	2,3
136		Coudre d'en bas	Part de la V134 et aboutit sur la V147	272,86	2,3
137		Coudre d'en bas	Part de la V136 et dessert le village	67,39	2,3
138		Rues Gaspais	Part de la RD40 et aboutit sur la V134	341,99	2,3
139		Touche Guérin (la)	Part de la V134, dessert le village et aboutit dans les terres	2 091,51	2,3
140		Guette (la)	Part de la V139 et aboutit sur la V134	248,43	3
141		Touche Guérin (la)	Part de la V139 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	184,85	3
142		Touche Guérin à TREHORENTEUC	Part de la V139 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	1 744,05	3
143		Touche Guérin	Part de la V139 et dessert le village	232,49	3
144		Fontaine de Mouille Croute	Part de la V134 et dessert les terres	412,61	3
145		Guette (la)	Part de la V134 et dessert le village	126,98	3
146	1	Guette (la)	Part de la V145 et dessert les terres	884,08	3



147	VC101	Folle pensée	Part de la V134 et aboutit sur la RD141	5 727,58	2.3.4
148		Doucette aux Rues	Part de la V147, dessert le village et	932,60	2,3
		Danet	aboutit sur la V147	,	-
149		Coudre d'en haut	Part de la V148 et dessert le village	102,17	2,3
150		Doucette	Part de la V148 et dessert le village	54,93	2,3
151		Doucette	Part de la V148 et dessert le village	84,55	2,3
152		Gaubu	Part de la V147 et dessert le village	476,78	2
153		Gaubu	Part de la V152 et dessert les terres	263,31	2
			Part de la V147, dessert le village et		
154	VC102	Pertuis Néanti	aboutit à la limite de la commune où	2 611,49	4
			elle se prolonge		
154b		Patis aux Ronces	Part de la V154 et dessert les terres	147,60	4
155		Grenouillère	Part de la limite de la commune et	393,78	3
133		Grenountere	dessert les terres	393,76	3
15.0		Parlement au	Part de la V154, dessert le village, les	002.60	,
156		Pertuis Néanti	terres et revient sur la V154	883,60	4
156b		Fermu	Part de la V154 et dessert le village	441,69	4
		Moulin à vent du		,	
156t		Marais	Part de la V154 et dessert les terres	420,51	4
157		Pâtis aux Ronces	Part de la V154 et dessert le village	875,33	4
157b		Pâtis aux Ronces	Part de la V157 et dessert les terres	142,08	4
157t		Pâtis aux Ronces	Part de la V157 et dessert les terres	258,59	4
137 €		Tatis dux Ronces	Part de la V154, dessert le village et	250,57	7
158		Pertuis Néanti	aboutit sur la V157	540,41	4
159		Pertuis Néanti	Part de la V158 et aboutit sur la V160	379,68	4
160		Pertuis Néanti	Part de la V158 et aboutit sur la RD141		4
		Pertuis Néanti	Part de la V159 et aboutit sur la RD141	455,57	4
161				1 000,25	
161b		Pâtis aux Ronces	Part de la RD141 et dessert les terres	280,04	4
162		Folle pensée	Part de la V147 et dessert le village	453,94	4
163		Folle pensée	Part de la V147, dessert les terres et	578,52	4
		-	aboutit sur la V147	•	
164		Folle pensée	Part de la V147 et dessert le village	864,86	4
164b		Folle pensée	Part de la V164 et aboutit sur la V187	243,15	4
164t		Folle pensée	Part de la V164 et aboutit sur la V187	178,22	4
165	VC9	Ville Danet	Part de la RD773 et aboutit à la limite de	3 705,71	5
103			la commune où elle se prolonge	3 703,71	3
166	VC201	Roncière (la)	Part de la V165 et aboutit sur la RD773	928,96	5,6
167	CR33	Calle Fourchée	Part de la V166 et aboutit sur la V180	563,43	5,6
168	VC13	Lambrun	Part de la V165 et aboutit à la limite de	2 418,54	5
100	VCIS	Lambrun	la commune où elle se prolonge	2 410,34	3
160	CR43	Riochon	Part de la V168, dessert le village et	20E 01	E
169	CR43	RIOCHOH	aboutit sur la V165	305,91	5
170	CR4	Rues Neuves (les)	Part de la V168 et dessert le village	243,86	5
171		Sur le Tertre	Part de la V168 et dessert le village	518,99	5
172	CR70	Ille (l')	Part de la V168 et dessert le village	315,65	5
173	CE4	Belles Noës (les)	Part de la V168 et dessert le village	72,99	5
174	CE3	Ergand	Part de la V168 et dessert les terres	323,70	5
175		Houssais (les)	Part de la V168 et dessert les terres	268,10	5
176	CR23	Rues d'en Haut	Dessert le village	347,00	5
177	51123	Rues d'en Haut	Part de la V176 et dessert les terres	1 026,12	5
178	CR56	Gâtinais	Part de la V176 et dessert les terres	94,32	5
1/0	CKOO	Jatillais	Part de la V176 et dessert le village et les	24,34	3
179	CR46	Choucan	terres	838,34	5



180	VC107	Rues-Malo	Part de la V165 et aboutit sur la RD773	808,69	5
181		Rues-Malo	Part de la V180 et dessert le village	68,62	5
182	CR32	Rues-Malo	Part de la V180 et aboutit sur la RD773	348,55	5,6
183	CE8	Ville Danet	Part de la V165 et dessert le village	586,10	5
184	CR31	Rues des Bois	Part de la V165 et aboutit sur la RD773	1 078,65	5,6
185	0.101	Rues des Bois	Part de la V184 et dessert le village	173,14	5
186	CR59	Gaillarde	Part de la RD773 et dessert le village	129,65	6
	0.107	Folle Pensée aux	Part de la RD141 et longe la limite de la		
187		landes de Lambrun	commune	4 124,42	4b
		Landes de			
187b		Lambrun	Part de la V187 et dessert les terres	723,75	4b
		Landes de			1
187t		Lambrun	Part de la V187 et dessert les terres	768,67	4b
		Landes de		1	
188		Lambrun	Part de la V168 et dessert les terres	197,32	5
189		Grande Lande	Longe les limites de la commune	644,95	5
189b		Grande Lande	Dessert le village	98,55	5
190	CR49	Petites Brières (les)	Part de la RD71 et dessert le village	353,44	6,8
191	CR48	Brières (les)	Part de la RD71 et dessert le village	470,40	6,8
191b		Brières (les)	Part de la V191 et dessert le village	63,51	6,8
192	VC17	Plesse (la)	Part de la RD773 et aboutit sur la RD71	2 323,72	5.6.8
		Mare Ville Danet	Part de la RD773, dessert le village et	-	
193	CR24	(la)	aboutit sur la V192	745,86	5,6
		Mare Ville Danet			1
193b	CE42	(la)	Part de la V192 et dessert le village	100,18	5,6
194	CR57	Vignouse	Part de la RD773 et dessert le village	144,86	5,6
195	CR25	Launée	Part de la V192 et aboutit sur la V198	1 425,19	5,6
195b	CE12	Hachais (la)	Part de la V195 et dessert les terres	203,43	5,6
196		Guiguerois	Part de la V192 et dessert le village	154,90	5,6
			Part de la V195, dessert le village et		-
197		Launée	aboutit dans les terres	651,02	5,6
	2000	Hachais à la		1	
198	CR36	Gaillarde	Part de la RD773 et aboutit sur la V200	624,64	5,6
199		Hachais	Part de la V198 et dessert le village	153,94	5,6
200	VC202	Gaillarde (la)	Part de la RD773 et aboutit sur la RD71	3 089,57	6,8
200b		Gaillarde (la)	Part de la V200 et dessert le village	54,89	6
		Chesnais de		,	_
201		Gaillarde	Part de la V200 et dessert les terres	443,47	6
	CDOT	D 1: /L )	Part de la V200, dessert le village et	700.00	
202	CR37	Brulis (le)	aboutit dans les terres	793,08	5,6
203	CE18	Patis Chedu	Traverse la V201 et dessert les terres	369,04	6,8
204	CR11	Rues (les)	Part de la V192 et aboutit sur la V200	810,58	6,8
205		Chambre (la)	Part de la V204 et dessert les terres	816,97	6,8
206		Rues Lermites (les)	Part de la V205 et dessert les terres	322,19	6,8
207	CR67	Lavoir (le)	Part de la RD71 et dessert le village	171,22	6,8
208	CE20	Rustique (la)	Part de la V200 et aboutit sur la V211	908,83	6,8
	CR62	Rustique (la)	Part de la V200 et dessert le village	57,29	6,8
209		-	Part de la V208 et dessert les terres	255,41	6,8
		Rustique (la)	Fait ac la 1200 et acocit les terres		
209 210 211	CR38	Rustique (la) Vert Pignon			-
210 211	CR38	Vert Pignon	Part de la V200 et dessert le village	269,09	6,8
210		Vert Pignon Patis Chédo au			-
210 211	CR38	Vert Pignon	Part de la V200 et dessert le village Part de la V200, dessert le village et	269,09	6,8



214	CR27	Cohue (la)	Part de la V212 et dessert le village	340,76	6,8
215		Cohue au Loup Pendu	Part de la V214 et aboutit sur la RD71	384,31	6,8
216	CR27	Cohue (la)	Part de la V214 et dessert le village	364,96	6,8
217	CR64	Denaiserie (la)	Part de la V212 et dessert le village	293,82	6,7
218	CR63	Rues D'Abas	Part de la V217 et dessert le village	273,35	6,7
219		Rues D'Abas	Part de la V218 et dessert les terres	716,62	6,7
220		Ruisseau (le)	Part de la V212 et dessert les terres	357,74	6,7
221	CR66	Abbaye de Telhouët	Part de la RD71 et dessert le village	405,35	6,8
222	CE28	Abbaye de Telhouët	Part de la V221 et dessert les terres	313,13	6,8
223		Buisson au Brousses Noires	Part de la RD71 et aboutit sur la RD31	2 584,22	7
224		Coisbois	Part de la RD31 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	242,95	7
224b		Bas Coisbois	Dessert le village	71,38	7
225		Brousses Noires	Part de la V223 et dessert le village	130,87	7
226		Haute Sangle (la)	Part de la V223 et dessert les terres	148,49	7
227		Basse Sangle	Part de la V223, dessert le village et revient sur la V223	784,05	7
228		Sur les Landelles	Part de la V223 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	206,48	7
229		Buisson (le)	Part de la V223 et aboutit sur la RD71	116,55	7
230		Buisson (le)	Part de la RD71 et aboutit sur la RD59	134,92	7
231		Buisson (le)	Part de la RD59 et dessert le village	162,77	7
232		Trompe-Souris	Part de la RD71 et dessert les terres	510,38	8
233	CR39	Trompe-Souris	Part de la RD71 et dessert le village	123,13	8
234		Trompe-Souris	Part de la RD71 et dessert le village	50,76	8
235	CE30	Lande de Telhouet	Part de la RD71 et dessert les terres	545,67	6,8
236		Loup Pendu	Part de la RD71 et dessert les terres	946,76	6,8
237	CE34	Chesnais (la)	Part de la RD71 et dessert les terres	521,01	6,8
238	VC203		Part de la RD71 et aboutit sur la RD40	2 928,97	6.8.9
239	CR26	Cassière (la)	Part de la V238 et dessert le village	542,50	6.8.9
240	CE36	Cassière (la)	Part de la V239 et dessert les terres	582,23	6.8.9
241	CR42	Grande Mare	Part de la RD71 et aboutit sur la V238	671,94	6,8
242	CE38	Rues Henry (les)	Part de la V241 et dessert les terres	425,64	6,8
243	CE39	Grande Mare	Part de la V241 et dessert les terres	326,76	6,8
244		Boulaie (la)	Part de la RD71 et dessert les terres	693,62	6,8
245		Trudeau	Part de la RD71 et dessert les terres	161,17	9
246		Trudeau	Part de la RD40 et dessert le village	162,92	9
247		Clocher (le)	Part de la RD40 et dessert les terres	748,43	9
248		Rues Poirier	Part de la RD40, dessert le village et aboutit sur la V248	551,17	9,10
249		Croix Perrault	Part de la RD40 et dessert les terres	860,43	8.9.10
250		Godetterie (la)	Part de la V248 et dessert les terres	1 238,83	8.9.10
251		Chêne Feuillu	Part de la RD40 et dessert les terres	110,74	9,10
252		Petite Métairie aux Rues Bellay	Part de la RD40 et aboutit sur la RD59	573,09	9,10
253		Petite Métairie	Part de la V251 et dessert les terres	163,65	9,10
254		Rues Bellay	Part de la V251 et dessert les terres	394,94	9,10



260	Essart au Chêne Sec	Part de la RD59 et aboutit sur la RD40	700,95	9,10
261	Rues Gortais (les)	Part de la V260 et dessert le village	121,64	9,10
262	Rues Bretonnes	Part de la V260, dessert les terres et aboutit sur la V265	236,26	9,10
263	Grandes Chesnais	Part de la V260 et dessert le village	94,11	9,10
264	Rues Journées (les)	Part de la RD40 et dessert le village	80,14	9,10
265	Pré Thébault (le)	Part de la RD40 et dessert le village	699,50	9,10
266	Pré Thébault (le)	Part de la V265 et dessert les terres	281,59	9,10
267	Bois de Fourneau	Part de la RD40 et dessert la forêt	328,87	10
268	Haut (le)	Part de la RD40 et dessert le village	194,63	10
269	Bas Fourneau	Part de la RD40 et dessert le village	208,61	10
270	Bas Fourneau (le)	Part de la RD40 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	207,02	10
271	Bas Fourneau au Breuil	Part de la RD40 et aboutit sur la V275	717,81	10
272	Bas Fourneau	Part de la V271, dessert les terres et aboutit à la limite de la commune	438,46	10
273	Breuil	Part de la V271 et dessert les terres	565,88	10
274	Breuil	Part de la V273 et dessert le village	139,92	10
275	Collin carré à Bonamenay	Part de la RD40 et aboutit sur la V285	1 841,99	10
276	Dube (la)	Part de la V275, dessert le village et aboutit sur la V278	756,37	9,10
277	Coganne	Part de la RD40, dessert le village et aboutit dans les terres	289,39	9,10
278	Rues Gilles (les)	Part de la RD59 et aboutit sur la V282	696,64	9,10
279	Brousse de Coganne	Part de la V278 et dessert les terres	111,67	10
280	Pont Artray (le)	Part de la V275 et dessert le village	198,80	10
281	Rues Simon (les)	Part de la V275 et dessert le village	120,63	10
282	Brousse de Coganne	Part de la RD59 et aboutit sur la V285	1 026,31	10
283	Lande de Launay	Part de la V282 et dessert les terres	343,27	10
284	Lande de Launay	Part de la V282 et aboutit sur la V283	460,02	10
285	Bonamenay	Part de la RD338 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	874,35	10
286	Bonamenay	Part de la V285 et dessert les terres	207,65	10
287	Bonamenay	Part de la V285 et dessert le village	70,84	10
288	Bonamenay	Part de la V285 et dessert les terres	624,29	10
289	Bonamenay	Part de la V285 et dessert le village	140,39	10
290	Les Landes	Part de la RD59 et aboutit sur la V292	1 396,52	9,10
290b	Les Landes	Part de la V290 et dessert les terres	103,36	9,10
290t	Les Landes	Part de la V290 et dessert les terres	107,13	9,10
291	Courtil de la Loge	Part de la RD59 et dessert le village	350,79	9,10
292	Beau Normandie à l'Epinette	Part de la RD59 et aboutit sur la RD40	1 133,84	9,10
293	Coganne	Part de la V292 et dessert les terres	80,52	9,10
294	Beau Normandie	Part de la V292 et dessert les terres	559,91	9,10
295	Beaunormandie	Part de la V292 et dessert les terres	259,47	9,10
296	Grande Métairie	Part de la RD40 et dessert le village	214,21	9,10
297	Epinette (l')	Part de la RD40 et dessert les terres	155,18	9,10



298	•	Boussetterie (la)	Part de la RD40 et dessert le village	287,35	9,10
200		Tue de al	Part de la RD40, dessert le village et	F.C.2.2F	0.10
299		Tredeal	aboutit dans la forêt	562,25	9,10
300		Tredeal	Part de la V299 et dessert les terres	357,53	9,10
301		Ventes (les)	Part de la V299 et aboutit sur la V302	81,03	9,10
202	VCAL		Part de la RD40 et aboutit à la limite de		
302	VC14	Basse Rivière	la commune où elle se prolonge	2 687,55	9.10.11
303		Ventes (les)	Part de la V302 et dessert les terres	241,77	9
304	CR12	Belle Arrivée (la)	Part de la RD40, dessert le village et aboutit dans les terres	743,90	9,10
305		Belle Arrivée (la)	Part de la V304 et dessert les terres	272,06	9,10
306		Trudeau	Part de la RD40 et dessert le village	114,67	9
307		Basse Rivière	Part de la V302 et dessert le village	682,15	11
			Part de la RD38, dessert le village et	002,.0	1
308		Ruisselée (la)	aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	506,82	11
309		Ruisselée (la)	Part de la V308 et dessert les terres	380,89	11
310		Gué (le)	Part de la RD38 et dessert le village	56,80	11
311		Brousse du Gué	Part de la RD38 et dessert le village	565,43	11
312		Jardins du Gué (les)	Part de la V311 et dessert le village	114,90	11
313		Plaisance	Part de la RD38 et dessert le village		11
313		Plaisance	Part de la RD773 et aboutit à la limite de	114,06	11
314		Forges (les)	la commune où elle se prolonge	219,97	12
315		Forges (les)	Part de la V314 et dessert le village	135,56	12
320		Brulis des Forges	Part de la RD773 et dessert le village	124,03	12
321	VC11	Forges à la Cannée	Part de la RD773 et aboutit sur la RD71	2 076,19	1,12
322		Rues Roullée	Part de la V321, dessert le village et revient sur la V321	839,10	1.11.12
323		Cannée (la)	Part de la V321 et aboutit sur la V322	84,40	1,12
324		Fouilleterie (la)	Part de la V322 et dessert le village	68,93	1,12
325		Corne du Cerf	Part de la V321, dessert le village et aboutit dans la forêt	697,55	1,12
326		Cours (les)	Part de la V321 et dessert les terres	149,28	11,12
327		Cours (les)	Part de la V321 et dessert les terres	1 067,95	11,12
328		Prise du Cannée	Part de la V321 et aboutit sur la RD773	1 357,83	1,12
329		Hayes (les)	Part de la RD71 et aboutit sur la V328	351,36	1,12
330		Hayes (les)	Part de la V328 et dessert les terres	420,20	12
331		Ruisseaux (les)	Part de la V328 et aboutit sur la RD773	461,57	12
332		Prise du Cannée	Part de la V328 et dessert les terres	167,61	1,12
333		Pont Fourché	Part de la RD71 et aboutit sur la V328	281,03	1,12
334		Volée (la)	Part de la RD71 et aboutit sur la RD773	141,92	1
335		Pas Danier (le)	Part de la RD71 et dessert les terres	696,97	1,12
336		Buttes (les)	Part de la V335 et aboutit sur la V321	1 373,26	1,12
	Vertes r	non agglomérées			,
400		Volée (la)	Part de la V117 et aboutit sur la V116	334,08	1,12
	agglom			·	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
500		Rue de la Fée Morgane	Agglomération de PAIMPONT	231,23	13
501		Av. Chevalier Ponthus	Agglomération de PAIMPONT	567,98	13



		Voies agglomérées	6 643		
		Voies hors agglomération	138	138 889	
		TOTAL (en mètres)	145 532		
S-L	RD38	Agglomération de PAIMPONT	20,00		
S-L	RD40	Agglomération de PAIMPONT	180,00		
S-L	RD773	Agglomération de PAIMPONT	130,00		
Stationne	ement Longitudinal sur ro	ute départementale en agglomératio	n		
8	[P] Etang Bleu	Agglomération de PAIMPONT	465,00	14	
7	[P] Stade et Camping Car	Agglomération de PAIMPONT	275,00	14	
6	[P] r. Enchanteur Merlin	Agglomération de PAIMPONT	350,00	14	
5	[P] Rue des Forges (n°16)	Agglomération de PAIMPONT	170,00	13,14	
4	[P] Office de Tourisme	Agglomération de PAIMPONT	60,00	13,14	
3	[P] Chevaliers Table Ronde (n°4)	Agglomération de PAIMPONT	65,00	13,14	
2	[P] Chevaliers Table Ronde (n°1)	Agglomération de PAIMPONT	40,00	13,14	
1	[P] Esplanade de Brocéliande	Agglomération de PAIMPONT	120,00	13,14	
Parking					
514	Allée du Grand Fouché	Agglomération de PAIMPONT	187,26	13	
513	Résidence de la Moutte	Agglomération de PAIMPONT	799,32	13,14	
512	Station Bois Jacob	Agglomération de PAIMPONT	215,17	13,14	
511	Allée du Bois Jacob	Agglomération de PAIMPONT	184,21	14	
510	Château du Bois	Agglomération de PAIMPONT	304,95	14	
509	Château du Bois	Agglomération de PAIMPONT	146,35	14	
508	Salle des Sports	Agglomération de PAIMPONT	94,86	14	
506 507	Brocéliande Camping municipal	Agglomération de PAIMPONT  Agglomération de PAIMPONT	266,91 1 075,48	13,14	
505	Gaulle Esplanade de	Agglomération de PAIMPONT	198,14	13,14	
504	Rue des Chevaliers de la Table Ronde Rue du Général De	Agglomération de PAIMPONT	191,41	13,14	
503	Imp. de la Fontaine de Jouvence	Agglomération de PAIMPONT	146,01	13	
502	Rue de la Fontaine de Barenton	Agglomération de PAIMPONT	158,86	13	

**Considérant que** le mode de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement s'appuyant en particulier sur le critère concernant la longueur de la voirie communale.



**Considérant** l'obligation de déclarer chaque année auprès des services de la Préfecture la longueur de voirie communale mise à jour, compte-tenu du classement de nouvelles voies dans le domaine public communal.

**Considérant** la nécessité d'actualiser le tableau d'inventaire des voiries et d'approuver le linéaire de voirie communale mis à jour pour 145 532 mètres linéaires.

## Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

### Article 1:

**MODIFIE** le tableau de classement de la voirie publique communale tel qu'exposé dans la présente délibération ;

### Article 2:

**PRECISE** que cette modification emporte le classement de l'ensemble des voies qui y figurent à la voirie publique communale ;

### Article 3:

**ARRETE** par voie de conséquence, le linéaire de la voirie publique à 145 532 mètres linéaires ;

### Article 3:

**MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant, à assurer l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tout document utile à cette fin ;

DELIBERATION 2024/02/022: COMMUNAUTE DE COMMUNES – PARKING COMMUNAUTAIRE A PAIMPONT SIGNATURE DU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DU FONCIER EN RAISON DE L'INSTALLATION DE NOUVEAUX EQUIPEMENTS.

### Rapporteur: Alain LEFEUVRE;

**CONTEXTE :** Monsieur le Maire informe l'assemblée que Brocéliande Communauté pour projet d'installer de nouveaux équipements sur le parking pour autocars et véhicules légers réalisé de Paimpont.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1321-1 à 1321-5 et L. 5211-5 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal validant la mise à disposition du foncier situé au parking de Brocéliande pour la réalisation par la communauté de communes d'un équipement de stationnement ;



**Considérant qu'à** l'occasion de ce projet, il vous est proposé de constater par procès-verbal le foncier mis à disposition pour le parking et nécessaire aux modifications suivantes :

- Implantation d'une borne de recharge IRVE (infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables), avec habillage ABF, signalisation horizontale, verticale et mobilier de protection
- Déplacement de 2 places pour les personnes à mobilité réduite (PMR)
- Ajout d'une place PMR liée à la borne de recharge
- Ajout d'une place dédiée à la recharge des véhicules électriques
- Installation d'un abri pour vélo
- Plantation d'une charmille en séparation des espaces
- Mise en place d'une signalisation routière complémentaire pour préserver l'aire de retournement des cars :
- Panneaux sens interdit (sauf cars)
- Barrière de ville limitant le profil en travers de la voie
- Marquage central aidant à la compréhension de la zone de retournement
- Suppression de 6 places de stationnement au profit de :
- L'installation de tables de pique-nique
- La mise en place de supports vélo complémentaires

**Considérant que** les parcelles mises à disposition pour l'emprise du parking sont numérotées au cadastre sous les numéros AX471, AX590 et AX618.

**Considérant que** le permis d'aménager n° PA 035211 17 B0001 et son modificatif comprennent l'emprise nécessaire à la réalisation du projet sur ces parcelles pour une surface totale de 4375 m² (AX471 pour 2877 m², AX590 pour 674 m² et AX618 pour 824 m²).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 voix contre Patrick HAUPAS):

### Article 1:

**AUTORISE** le Maire à signer le procès-verbal.



# DELIBERATION 2024/02/023: SPORT TOURISME – CREATION DE CIRCUITS PERMANENTS DE GRAVEL.

## Rapporteur: Fabienne SAVATIER:

**CONTEXTE:** Ploërmel communauté a créé plusieurs itinéraires de Gravel avec une emprise sur une partie de la commune de PAIMPONT;

**Vu** le projet de création de circuits permanents Gravel, validé par Ploërmel Communauté, en séance du conseil communautaire du 3 avril 2023,



**Considérant que** ce projet de parcours permanents Gravel, comprend quelques itinérairestraversant le territoire de la commune de Paimpont

## Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

### Article 1:

**APPROUVE** le tracé des parcours permanents Gravel tel qu'il figure sur les plans IGN au 1/25.000ème annexés à la présente délibération, et ladésignation des chemins ruraux et voies communales correspondants.

### Article 2:

S'ENGAGE en ce qui concerne les chemins ruraux et les voies communales :

Ne pas aliéner les chemins ruraux empruntés par les parcours permanents Gravel, Maintenir la libre circulation pédestre, équestre et cyclotouriste,

Conserver leur caractère touristique, environnemental et d'ouverture au public, Autoriser un balisage et une signalétique en conformité avec les instances fédératrices et/ou structures compétentes,

### Article 3:



**AUTORISE** Ploërmel Communauté à maintenir ou à défaut, à rétablir la continuité des itinéraires,

Ploërmel Communauté à prévoir la création d'itinéraires de substitution de qualité égale, en cas de modifications du tracé consécutives à toute opération foncière ou de remembrement,

Ploërmel Communauté à passer une ou plusieurs convention(s) de passage le Propriétaire privé, la Commune et l'Intercommunalité, en cas de passage inévitable sur une ou plusieurs parcelle(s) privée(s),

Ploërmel Communauté à entretenir des chemins ruraux définis ci-dessus ainsi que les passages conventionnés avec les propriétaires privés afin de maintenir en permanence le bon fonctionnement du cheminement mis à disposition du public (entretien du cheminement et des équipements, balisage, etc.), conformément à la gestion de cette compétence par Ploërmel Communauté.

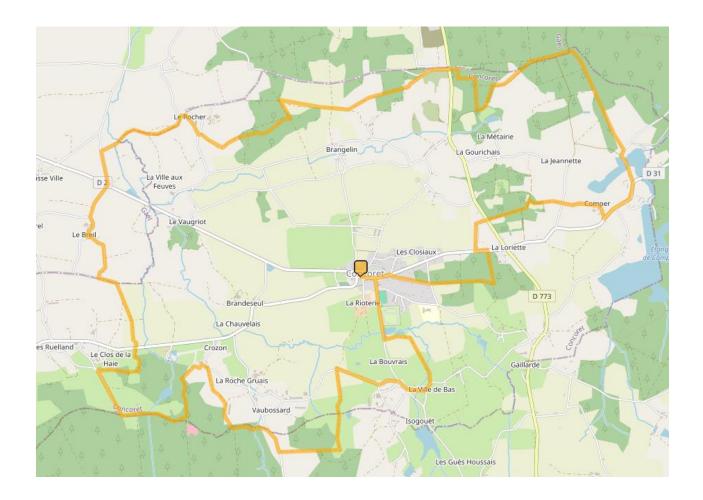
DELIBERATION 2024/02/024 : SPORT TOURISME – INSCRIPTION AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNEE (PDIPR) DU MORBIHAN.

Rapporteur: Fabienne SAVATIER;

CONTEXTE: Madame SAVATIER indique que le tracé du sentier de randonnée VTT, dénommé « VTT\_CONCORET », à l'occasion de la révision du PDIPR du Morbihan, institué selon le Code de l'Environnement et conformément aux dispositions de l'article L.361-1 passe en partie sur la commune de Paimpont;

Vu le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) dans le Morbihan,





Considérant que ce PDIPR, qui doit faire l'objet d'une publication par Monsieur le Président du Conseil Départemental, comprend un réseau d'itinéraires traversant le territoire de la commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

### Article 1:

ADHERE au PDIPR du Morbihan.

### Article 2:

**APPROUVE** le tracé du sentier de randonnée tel qu'il figure sur les plans IGN au 1/25.000ème annexés à la présente délibération, et la désignation des chemins ruraux et voies communales correspondants, mentionnés précisément sur les états et extraits cadastraux ci-joints.

### Article 3:

**S'ENGAGE**\_en ce qui concerne les chemins ruraux et les voies communales :



Maintenir ou à défaut, à rétablir la continuité des itinéraires, à ne pas aliéner les chemins ruraux définis ci-dessus,

Maintenir la libre circulation pédestre, équestre et cyclotouriste,

Conserver leur caractère touristique, environnemental et d'ouverture au public, Autoriser un balisage et une signalétique en conformité avec les instances fédératrices et/ou structures compétentes, à ne pas « imperméabiliser » (revêtement type goudron) les sentiers inscrits au PDIPR et à conserver leur caractère naturel,

### Article 4:

**AUTORISE**\_Ploërmel Communauté à maintenir ou à défaut, à rétablir la continuité des itinéraires,

Ploërmel Communauté à prévoir la création d'itinéraires de substitution de qualité égale et en accord avec le Conseil Départemental du Morbihan, en cas de modifications du tracé consécutives à toute opération foncière ou de remembrement,

Ploërmel Communauté à passer une ou plusieurs convention(s) de passage entre le Département, le Propriétaire privé, la Commune et éventuellement l'Intercommunalité le cas échéant, en cas de passage inévitable sur une ou plusieurs parcelle(s) privée(s),

Ploërmel Communauté à entretenir ou à faire entretenir les chemins ruraux définis ci-dessus ainsi que les passages conventionnés avec les propriétaires privés afin de maintenir en permanence le bon fonctionnement du cheminement mis à disposition du public (entretien du cheminement et des équipements, balisage, etc.).

## L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 21 HEURES 39 MINUTES.

Le Maire, Alain LEFEUVRE.

Le Secrétaire de séance, David HENTZIEN,

